

L'an deux mille vingt et un et le 23 février à dix-neuf heures, le conseil municipal de la commune d'AUBERIVES SUR VAREZE (Isère), dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire sous la présidence de Mme ZABOROWSKI Dorothée, Maire.

Date de convocation du Conseil Municipal : 18 février 2021.

Nombre de conseillers municipaux en exercice est de 15.

Nombre de votants : 14

Nombre de procurations : 0

**PRESENTS** : MME ZABOROWSKI Dorothée. M. MOULIN Bernard. MME CLARET Nelly. M LESNIOHSKI Simon. Mme LACROIX Josie. M MAZZILLI Louis. MME BLANOT Arielle. MME M ANDREANI Éric. M RUTON Pascal. MME SANFILIPPO Patricia. M MERCADES Jean. MME CALANDRE Nathalie. M PONTUS Jérôme. MME FRIER Barbara

**EXCUSES** : PHILLIBERT Ghislaine.

Secrétaire de séance : Mme Josie LACROIX

Le compte-rendu de la séance du 19 janvier 2021 n'appelle pas d'observations. Dorothée ZABOROWSKI aborde ensuite les divers points de l'ordre du jour.

1. CONVENTION DE REVISION DE LA TARIFICATION ET DE LA PRESTATION ARCHIVES ITINERANTES AVEC LE CDG 38

Madame le Maire rappelle la délibération en date du 17 décembre 2018 autorisant le Maire à signer une convention avec le Centre de Gestion de l'Isère (CDG 38) pour la mise à disposition d'un archiviste itinérant.

Jusqu'à présent, le financement des prestation service " Archives itinérantes " du CDG 38 était en partie assuré par une fraction de la cotisation obligatoire, dépenses supportées par l'ensemble des collectivités affiliées au CDG 38.

Afin de continuer à faire bénéficier les collectivités de ce service mutualisé avec une plus juste répartition de son coût entre ces dernières, et dans un contexte de recherche d'équilibre financier, le CDG 38 a fait le choix de diminuer la part de la contribution de la cotisation dans son financement.

En conséquence, le conseil d'administration du CDG 38 a voté le 17 décembre 2020 une revalorisation de la tarification des prestations d'archivage. Le coût journalier d'intervention applicable au 1<sup>er</sup> janvier 2021 s'élèvera donc pour les collectivités affiliées au CDG 38 à 297.00 €, hors frais de déplacement (25.00 €) et éventuels frais de repas (17.50 €).

Les collectivités territoriales sont propriétaires de leurs archives et doivent en assurer la conservation et la mise en valeur conformément à la législation sous le contrôle scientifique et technique de l'Etat.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité de ses membres approuve la convention définissant les conditions techniques et financières de la mise à disposition d'un archiviste pour la réalisation des missions confiées au CDG 38.

Madame le Maire est autorisée à signer ladite convention et tous documents nécessaires à ce dossier.

2. ADHESION AU SERVICE DE CARTOGRAPHIE EN LIGNE

Le Comité Syndical de Territoire d'Énergie Isère (TE38) a délibéré le 9 décembre 2013, puis le 15 septembre 2014 et le 28 septembre 2015 pour fixer les conditions d'accès à un service de cartographie en ligne dédié aux communes et EPCI à fiscalité propre adhérents.

Ce service permet à la collectivité qui en bénéficie, sur son territoire, de :

- Visualiser les réseaux relevant des compétences transférées à TE38 : distribution publique d'électricité, gaz, éventuellement éclairage public ;
- Soumettre des demandes d'intervention sur les réseaux d'éclairage public si elle en a transféré la compétence à TE38 ;
- Disposer d'un applicatif foncier permettant de visualiser des données relatives au cadastre ;
- Intégrer des données propres à son territoire (urbanisme, PLU, réseaux d'eau potable, assainissement, pluvial, couches libres...). Ces thèmes supplémentaires donnent lieu à facturation, et doivent être fournies dans le format décrit dans l'annexe à la convention.

Madame le Maire présente la convention entre TE38 et la collectivité formalise le service et en particulier les droits et obligations de chaque signataire :

- Cette convention est conclue pour une durée de six ans, renouvelable par tacite reconduction ;
- La collectivité n'est pas responsable des données dont elle n'est pas propriétaire et ne peut s'en attribuer la propriété ;
- La collectivité reconnaît que les données mises en consultation via le SIG et mis à disposition par TE38 ne sont fournies qu'à titre indicatif et n'ont aucune valeur réglementaire, et n'exemptent pas la commune de ses obligations en matière de déclaration de projet de travaux (DT) et de déclaration d'intention de commencement de travaux (DICT).

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité de ses membres, autorise Madame le Maire à signer la convention d'adhésion au service de cartographie en ligne.

Et s'engage, le cas échéant, à verser sa contribution à TE38 dès que les avis seront notifiés à la commune, et prend note que la somme versée ne donnera pas lieu à récupération de TVA.

### 3. AVENANT AU MARCHÉ DE TRAVAUX DE RESTAURATION DE L'ÉGLISE – LOT 1

Madame le Maire rappelle la délibération en date du 14 octobre 2020 relative à l'attribution des marchés de travaux pour la restauration de l'église.

Considérant les travaux supplémentaires ou différents demandés par le maître d'ouvrage, modifiant le marché en moins-value.

Considérant l'avenant préparé pour le lot 1 - maçonnerie,

Considérant le montant total des travaux,

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité de ses membres approuve l'avenant n°1 au lot 1 du marché de travaux pour la restauration de l'église, comme détaillé ci-dessous et autorise Madame le Maire à signer toutes les pièces nécessaires à ce dossier

Intitulé du lot	Montant HT Base	Avenant n°1	Nouveau Montant	Variation
LOT 01 - COMTE Maçonnerie – Pierre de taille	256 351.52 €	- 10231.52 €	254430.12 €	- 0.75 %

4. CONVENTION AVEC ENEDIS POUR L'EMBELLEMENT D'UN POSTE DE DISTRIBUTION PUBLIQUE D'ELECTRICITE

Madame le Maire explique que dans le cadre de l'amélioration du cadre de vie et de l'intégration des équipements techniques à l'urbanisme, il est possible avec Enedis, d'améliorer l'esthétique des postes de distribution publique d'électricité HTA/BT, situés sur le domaine public et implantés sur le territoire de la commune.

La commune souhaite améliorer l'environnement et la qualité de vie des habitants en particulier en développant des actions d'embellissement.

M François HAMOUD, peintre, résident d'Auberives sur Varèze, cherche un support qui pourraient lui permettre d'exprimer ses talents artistiques.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité de ses membres, accepte la convention déterminant les conditions de collaboration entre la commune et Enedis pour l'organisation de travaux d'embellissement du poste de distribution publique HTA/BT dénommé 'le château d'eau 38019P001334' à l'entrée sud du village définissant les engagements mutuels des parties prenantes :

- Enedis apportera son soutien financier à la commune par une participation financière de 500 € TTC.
- La commune procédera à l'achat des fournitures, matériels, outillage et équipements nécessaires à la réalisation du chantier.
- La commune s'engage à prendre en charge l'entretien et la pérennité de la fresque qui sera apposée sur le poste de distribution publique.
- La commune s'engage à ne pas solliciter Enedis en cas de vandalisme et de dégradations sur cette fresque.

5. INFORMATIONS DIVERSES

▪ **Fleurissement**

Concours fleurissement communal – document distribué aux habitants

- **Rencontre société Medadom** : service médical téléconsultation dédié aux collectivités territoriales

6. POINTS SUR LES EVENEMENTS DE FEVRIER

- **Orientations budgétaires** : réunion de travail mercredi 24 février 2021
- **Clôture et portail foyer** : attente de devis
- **Ecole** : changement de la porte et de la barrière dans la cour

L'ordre du jour épuisé, Dorothée ZABOROWSKI clôt la séance du Conseil Municipal à 21h20